

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 28  
 présents par procuration ..... 5  
 absent excusé ..... 0

## OBJET

Garantie d'emprunt de la commune à la SA d'HLM Immobilière 3F pour les travaux de remplacement d'ascenseurs sur le programme immobilier sis 2 Allée des Bouleaux à Soisy-sous-Montmorency - Signature d'une convention de réservation de 24 logements locatifs.

Le 27 juin 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 juin 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Frérot, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Ozief, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry. M. Desrivères.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Barnier à M. About, Mme Besnard à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas

**SECRETARE** : M. Humeau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190627-DEL2019062708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

## EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'entreprendre des travaux de remplacement de 18 ascenseurs dont 8 pour accessibilité P.M.R. sur la résidence du Noyer Crapaud, pour un montant total prévisionnel qui s'élève à 1 614 485,71 €, le bailleur social SA d'HLM Immobilière 3F a sollicité la ville pour la garantie de l'emprunt permettant de financer ces travaux.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la garantie de cet emprunt « Amélioration » de la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursable sur 15 ans, au taux fixe de 1,35 % et d'un montant de 1 453 000 €.

Cependant la Caisse des dépôts et consignation demande que le Contrat de prêt fasse partie intégrante de la délibération. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin que celui-ci soit intégré.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville bénéficiera d'un contingent de réservation de logements dans cette résidence à hauteur de 24 logements supplémentaires ; ces réservations s'ajouteront aux 30 logements déjà attribués en 2011. Ce sera donc, au total, un contingent de réservation de 54 logements pour la commune de Soisy-sous-Montmorency dans cette résidence du Noyer Crapaud.

M. le Maire propose donc de garantir le prêt, comme sollicité par la société Immobilière 3F, d'approuver la convention de réservation de 24 logements au profit de la Ville et de l'autoriser à signer les pièces consécutives à ces décisions.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°77322 en annexe signé entre Immobilière 3F n°000029798, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU les caractéristiques de ce prêt comme détaillées ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est important de soutenir financièrement cette opération,

SUR le rapport de M. Pelerin,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : La Commune de Soisy-sous-Montmorency accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 453 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°77322 constitué d'une ligne de prêt n° 5197087.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de remplacement de 18 ascenseurs dont 8 pour accessibilité P.M.R sur la résidence située au 2 Allée des Bouleaux à Soisy-sous-Montmorency.

En contrepartie de cette garantie, la SA Immobilière 3F réserve un droit d'attribution pour 24 logements à la commune de Soisy-sous-Montmorency.

- Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunt.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

/ 9 JUL, 2019